

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

Travail-Démocratie-Paix

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A L'AD-  
MINISTRATION DU TERRITOIRE

DECRET n° 83/582 du 9/7/1983

Complétant les dispositions de l'article Ier du décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes, en ce qui concerne le District de Boko, Région du Pool.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PCT,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;  
Vu la Loi n° 45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils Populaires des Régions, Districts et de la Décentralisation Administrative ;  
Vu la Loi n° 29/83 du 10 Février 1983 portant prorogation du mandat des Conseils Populaires des Régions Districts et Communes issus des élections du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 24/80 du 13 Novembre 1980 portant institution du régime financier des Régions et Districts en République Populaire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n° 13/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour le référendum constitutionnel et les élections A l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes ;  
Vu le Décret n° 67/243 du 25 Août fixant l'organisation Administrative Territoriale de la République du Congo ;  
Vu le Décret n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République du Congo ;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;  
Vu le Décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attribution, et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;  
Vu le Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Procès-Verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Boko tenue le 14 Février 1980 ;

.../...

SECRETÉ :

ARTICLE 1ER : Les dispositions de l'article 1er du décret n°80/216 du 15 Mai 1980 susvisé sont ainsi complétées en ce qui concerne le Comité ~~Exécutif~~ du Conseil Populaire du District de Boko, Région du Pool:

NOMS :

Chef de PCA de Loumo ..... NGANANIANDI Victor

COMPLÉMENT :

Chef de PCA de Louingui..... KOLELA Joachim

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra le traitement fixé par les textes actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé sera enregistré publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./--

Fait à Brazzaville, le...9.Juillet.1983.

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Intérieur

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel François Xavier KATALI.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

LEKOUNDZOU ITIHI OSSEPOUMBA.-

B. COMBO MATSIONA.-

